

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2026-003

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-BC_2026_003-DÉ



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-sept janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

PROCURATION :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu la délibération n° CC-2025-008 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 portant approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique

AGRICULTURE

**Attribution
d'une aide financière
à l'association
Solidarités Paysans**



- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

En janvier 2025, la Copamo a approuvé la mise en place d'un réseau d'entraide et de soutien aux agriculteurs, qui vise à les accompagner lors de périodes charnières de leurs carrières professionnelles.

L'action de l'association Solidarité Paysans, qui œuvre sur le territoire depuis de nombreuses années pour accompagner les agriculteurs en difficulté, s'inscrit dans ce dispositif.

En 2025, l'association a soutenu 6 exploitations sur le territoire de la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail, etc.

Elle est également intervenue lors de l'afterwork des agriculteurs, avec un agriculteur qui a pu bénéficier de l'accompagnement de Solidarités Paysans.

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires...

Solidarité Paysans sollicite un soutien financier de 900 euros auprès de la Copamo pour continuer à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile sur l'année 2026.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » propose d'attribuer une aide financière de 900 euros à l'association Solidarité Paysans pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **30 JAN. 2026**

Notifié ou publié
le **30 JAN. 2026**

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 900 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2026 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 sur le chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER